

Politique de l'eau en France. Point de situation en 2024.

Auteur Jean-Pierre Pestie

1. Avant-propos.

Je suis entré dans l'Association pour le développement touristique de la Vallée du Cher en 2008. Au départ du Président Rémy POINTEREAU, Sénateur du Cher, en 2012, j'ai pris la présidence de l'Association après avoir présenté un programme d'actions visant à faire amender la Loi française sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) tout en assumant les objectifs statutaires du développement touristique de la Vallée. J'étais convaincu que la LEMA, qui fait de la continuité écologique des cours d'eau le levier fondamental de reconquête du bon état des eaux et de la biodiversité aquatique, impacterait gravement le développement touristique de la vallée du Cher et de très nombreux usages de l'eau. Très rapidement, l'Association change de nom pour devenir Association de défense et de développement touristique de la Vallée du Cher. Après ma démission de la présidence fin 2017, la nouvelle équipe reprend une voie plus conventionnelle au regard des objectifs statutaires et lance un grand projet consistant à la réalisation d'un « Guide du Routard » accompagnant la concrétisation des routes à vélo du Cher et du Canal de Berry.

Pour autant, je n'ai pas renoncé à la lutte pour l'amendement, voire l'abrogation, de la LEMA. J'ai continué de réaliser avec l'aide de l'Association et de plusieurs autres, des analyses scientifiques et de mener des actions d'information auprès des pouvoirs publics afin de faire savoir que la loi française basée sur la continuité des cours d'eau était en échec et conduisait à des dépenses inutiles.

Après un bref rappel des objectifs de la loi sur l'eau et les raisons pour lesquelles les doutes existaient sur sa pertinence, c'est la synthèse de ces analyses, actions et preuves qui va être exposée. Afin d'avoir plus de détails sur toutes les analyses effectuées et les preuves qui en découlent, consultez sur le site de la Vallée du Cher :

- Le dossier adressé à la CGEDD en janvier 2021,
- La dernière analyse de l'évolution des flux migratoires dans le bassin de la Loire réalisée début 2024 intitulée « Annexe flux migratoires LOGRAMI », document qui a été adressé à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB).

2. Rappel des objectifs de la DCE et de la LEMA.

La LEMA promulguée en 2006 est la surtransposition de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) promulguée six ans auparavant. Pour faire court, la Directive européenne donne pour objectifs de restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines, de restaurer la biodiversité aquatique et de préserver la ressource. Elle laisse aux États membres le choix des

moyens pour y parvenir. Pour ce faire, la loi française s'appuie sur la continuité « écologique » des cours d'eau ou le retour aux rivières naturelles. La continuité présente de nombreux avantages à deux conditions sine qua non près : que l'eau de la rivière soit exempte de pollution chimique et que la rivière ne risque pas de connaître des assècs...

3. Le rôle prédominant de la pollution chimique.

La pollution chimique, qu'elle soit dans l'air, le sol ou l'eau agresse tous les êtres vivants. Il y a de nombreux types de pollution chimique, mais pour l'eau à ce jour, la source la plus importante de pollution est constituée des intrants phytosanitaires épandus dans les champs et pour lesquels l'usage ne baisse pas. Par ruissellement ou infiltration des eaux de pluie, ces produits toxiques tôt ou tard parviennent dans les rivières et les nappes phréatiques.

C'est le Directeur Général de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, Martin GUESPEREAU, qui publie en 2014 les premiers indicateurs et commentaires sur le degré de pollution de l'eau par les pesticides : « *la contamination des rivières s'est durablement généralisée... les taux atteignent parfois jusqu'à 200 fois la norme de l'eau potable On trouve 36 produits interdits depuis 2008...* ». A partir de ce constat, il me vient l'intime conviction que les populations de poissons qui vivent en permanence dans un milieu aquatique atteignant des taux de contamination très supérieurs au taux maximum admis pour l'espèce humaine ne peuvent que régresser et disparaître. Même si la comparaison entre espèces différentes est osée scientifiquement, les deux principes basiques qui régissent les effets de la toxicité restent vrais : le temps d'exposition au produit nocif et la masse corporelle de l'espèce exposée. Et puis le nombre élevé de molécules en suspension dans l'eau fait redouter le risque des effets cocktails de ces produits, peu étudiés chez les humains et encore moins chez les poissons. Ma conviction est bien ancrée : les poissons vont disparaître soit par empoisonnement direct soit plus probablement par la dégradation lente de leur système de reproduction sous l'effet des perturbateurs endocriniens. A en croire les pêcheurs amateurs en 2014, leur disparition était déjà bien amorcée.

4. Le modèle comportemental prédictif de la qualité de l'eau et de la biodiversité aquatique.

La DCE et la LEMA distinguent deux états pour qualifier la qualité des eaux : l'état écologique et l'état chimique. Le premier rend compte à la fois de ses caractéristiques biologiques (densité de la faune benthique invertébrée et de la ressource halieutique) et de ses caractéristiques physicochimiques (température et oxygénation). Le second caractérise la teneur en substances chimiques toxiques dangereuses pour la faune aquatique. En dehors des paramètres physico-chimiques de l'eau, les marqueurs de l'état écologique de l'eau sont des êtres vivants : densité de la faune benthique invertébrée et de la ressource halieutique. Si la ressource halieutique subit une raréfaction à cause d'une contamination chimique excessive, la qualité écologique de l'eau ne peut pas atteindre le bon état. En d'autres termes : **l'état chimique de l'eau gouverne son état écologique**. C'est l'Association de la Vallée du Cher qui émet la première, en 2014, l'hypothèse découlant d'un raisonnement scientifique intuitif et de bon sens qui vient d'être exposé. Ce raisonnement conduit à un modèle comportemental prédictif d'une grande simplicité que l'on peut résumer ainsi :

La forte toxicité des intrants chimiques agricoles et autres produits chimiques présents dans les cours d'eau est nuisible aux espèces vivant dans des milieux aquatiques. En conséquence, la qualité écologique des cours d'eau, dépendant d'indicateurs biologiques sensibles à la pollution chimique, ne sera bonne que dans les zones montagneuses amont dans lesquelles la pollution chimique agricole ou industrielle est inexistante ou très faible et dans les rivières du littoral coulant exclusivement dans des zones de pacages. Elle sera mauvaise dans les zones céréalières, viticoles et fruitières ainsi qu'à l'embouchure des fleuves où peuvent se trouver de grands complexes industriels non certifiés aux normes environnementales. C'est l'état chimique de l'eau qui gouverne son état écologique.

5. Preuves validant le modèle comportemental prédictif.

Avant d'apporter les preuves justifiant la pertinence de ce modèle comportemental, il convient de définir les deux familles de poissons que l'on rencontre en France dans nos fleuves et rivières. D'une part, les poissons sédentaires qui se déplacent de quelques dizaines ou centaines de mètres dans leurs zones de nourriture et de reproduction et d'autre part les poissons migrateurs. Cette famille est celle des poissons qui fréquentent alternativement les océans et les rivières et font des milliers de kilomètres guidés, selon les experts, par leur seul odorat. Ces poissons ont donc le choix soit de revenir vers le cours d'eau qui les a vus naître ou les a nourris, soit d'emprunter un autre fleuve d'accès s'ils détectent par leur odorat un degré moindre de contamination. Comme on va le voir cette précision est importante. Par ailleurs, n'oublions pas que la volonté affichée dans la LEMA et son principe de continuité était de favoriser la restauration des flux migratoires.

5.1 Evolution de la qualité écologique des cours d'eau.

A partir des résultats montrant l'évolution de la qualité de l'eau de 2006 à 2017, publiés et commentés en 2020 sur le site d'AELB, le graphique montre une dégradation relativement peu accentuée et régulière de tous les états répertoriés : très bon, bon, moyen, mauvais et très mauvais. En 12 ans d'application de la loi française, la qualité écologique de l'eau a légèrement régressé. Le tableau de bord prévoyait d'atteindre 66% de bon et très bon états en 2018. L'objectif a été repoussé à une date ultérieure.

AELB ne reconnaît pas de dégradation généralisée. L'Agence affirme que dans la période considérée la situation reste stable en le justifiant d'une part, à cause de l'emploi d'indices évolutifs et trop sévères et d'autre part à cause de l'inertie des milieux et des variations temporelles d'autre part. Elle affirme par ailleurs que la qualité de l'eau s'améliore sur de nombreux paramètres, ce qui est vrai, mais qu'elle ne se traduit pas sur les états. L'hypothèse de l'inertie s'avère redoutable car elle peut encore repousser le constat d'échec de la continuité des cours d'eau à plusieurs décennies. Il convient de noter cependant plusieurs commentaires du rapport d'AELB qui confirment le raisonnement scientifique ayant servi de base à l'établissement du modèle comportemental prédictif :

- « *C'est principalement à l'amont du bassin et dans la moitié ouest de la Bretagne que l'on trouve les secteurs en bon ou très bon état...* ».
- « *Près de 78% des cours d'eau déclassés par la biologie* ».
- « *L'indice poissons, qui reflète l'ensemble des pressions qui s'exercent sur le cours d'eau, décline près de 64% des cours d'eau* ».

En 2020, AELB présente une carte sur son site répertoriant l'état de la pollution de l'eau par les pesticides en 2019 sur l'ensemble du bassin (nombre de molécules présentes et densité cumulée). L'exploitation minutieuse de la carte - faite par l'Entente des Canaux Centre France - montre une forte corrélation entre le degré de pollution de l'eau et la qualité écologique de l'eau. En conclusion, après 12 ans d'application de la LEMA, les états qualitatifs de l'eau au mieux font du surplace, au pire régressent légèrement. Les mesures et les observations publiées sur la qualité de l'eau suffiraient à valider notre modèle comportemental.

5.2 Evolution des flux migratoires.

Nous avons exploité les mesures réalisées par la LOGRAMI, Loire Grands Migrateurs, une association qui dispose de neuf stations de comptage vidéo répartis sur différents affluents de la Loire. Ces comptages sont mis à jour tous les 15 jours et reportés régulièrement sur leur site.

A partir des flux consultables dans l'Annexe Flux Migratoires LOGRAMI, deux observations crèvent l'écran : 1) Les flux présentent d'importantes variations d'une année sur l'autre 2) La réalité est cruelle puisque le record des flux, hors anguilles, est précisément en 2007, l'année de mise en application de la LEMA.

Quelques chiffres et observations clés sont à retenir :

- L'effondrement des flux cumulés sur une moyenne pondérée par période de 5 ans est de 74 %. S'agit-il d'une simple désertion ou d'une disparition amorcée ? impossible à dire.
- Le flux d'anguilles se comporte à l'opposé des trois autres espèces : il a fortement progressé cette dernière décennie. La cause de cette moindre sensibilité à la pollution chimique s'explique peut-être par l'assimilation de l'espèce à un poisson fouisseur et de ce fait le rendrait moins sensible à la pollution des produits phytosanitaires en suspension dans l'eau.
- Les deux dernières années marquées par des températures élevées records accroissent considérablement l'appauvrissement des flux, hormis les anguilles qui se reproduisent dans la mer chaude des Sargasses.
- Une dernière observation sur les flux migratoires significative de la pollution chimique. Depuis 2017, tous les migrateurs, hors saumons, quittent la Loire – à plus de 99% - pour prendre le bassin Vienne-Creuse considéré par AELB comme ayant le meilleur état des eaux de tout le bassin Loire.

5.3. Conclusions.

La corrélation et la cause à l'effet sont des faux amis et il convient de les distinguer. La qualité « écologique » de l'eau et la biodiversité aquatique dépendent de la densité des êtres vivants dans le milieu naturel. Le raisonnement scientifique consiste à penser que la haute toxicité de la pollution chimique et de sa persistance, les êtres vivants sont appelés à se raréfier. Quelles sont les observations faites dans le bassin de la Loire :

- Hormis les anguilles, les flux migratoires étaient très supérieurs avant le début de la redynamisation des rivières,
- Le bon état de la qualité « écologique » de l'eau est déclassé par le manque de poissons sédentaires dans les régions de grandes cultures et de vignobles.
- Les flux migratoires résiduels quittent la Loire pour emprunter le sous bassin Vienne-Creuse qui a la meilleure qualité de tout le bassin Loire.

Dans la première observation, il y a bien une corrélation mais les barrages ne sont aucunement la cause du mauvais état de la qualité de l'eau ! Les 2^e et 3^e observations montrent une corrélation étroite entre la teneur de pesticides dans l'eau et la densité de poissons sédentaires et migrateurs. La corrélation devient démonstration et preuve de la cause à l'effet puisque le raisonnement initial (datant de 2014) et le modèle comportemental prédictif étaient annonciateurs de ces observations.

Les résultats connus aujourd'hui de l'application de la loi française basée sur le principe de continuité des cours d'eau montrent que la qualité écologique de l'eau ne s'améliore pas, que la ressource halieutique sédentaire régresse et que les flux migratoires, hormis celui de l'anguille, s'effondrent. Ces résultats confirment la pertinence du modèle comportemental prédictif exposé qui fait de la pollution chimique, la cause essentielle et fondamentale des altérations de la qualité de l'eau et de la biodiversité aquatique.

En 2024, aucun résultat n'est venu contredire la pertinence de notre modèle, mais AELB maintient le principe de « pluri-factorialité » pour justifier les résultats : barrages et seuils, inertie du milieu aquatique, pollutions chimiques, température de l'eau, prédateurs... Les analyses scientifiques réalisées conduisent au contraire à trois certitudes : dans les cours d'eau fortement pollués chimiquement, les barrages ne sont pas en cause, la température de l'eau joue un rôle évident dans les flux migratoires de certaines espèces et la forte remontée du flux d'anguilles ces dernières années réfute l'inertie du milieu.

La lutte contre les pollutions chimiques de l'eau est la priorité absolue pour atteindre les objectifs exigés par la DCE.

6. La préservation de la ressource.

La préservation de la ressource constitue le troisième objectif de la DCE. Comme les deux premiers objectifs se rapportent à la restauration de la qualité de l'eau et à la restauration de la biodiversité aquatique, on peut penser que la préservation de la ressource vise principalement l'aspect quantitatif de l'eau dans une dynamique d'amélioration de sa qualité. Cette dynamique n'existant pas sur le territoire national, l'alimentation en eau potable va devenir un problème majeur à moyen terme. Cette synthèse a pour but de répertorier les raisons de cette gravissime situation.

Dans le domaine de l'eau potable et le traitement du rejet des eaux usées, les Agences de l'eau, en étroite collaboration avec les collectivités, ont œuvré efficacement à réduire les fuites sur les réseaux de distribution et à améliorer les performances des stations d'épuration. Les Agences de l'eau ont augmenté les périmètres de protection des puisages aux pollutions chimiques d'origine agricole.

Concernant les autres usages de l'eau, les débats ont fait florès dans les médias sur les bassines, sur le besoin impératif de l'eau pour l'agriculture, sur l'adaptation aux dérèglements climatiques et sur la sobriété. Je n'aborderai pas ces usages de l'eau en remarquant toutefois que le principe de continuité des cours d'eau qui laisse partir à la mer un maximum d'eau douce tombant du ciel apparaît totalement contraire à la sobriété prônée en permanence. On notera également une étude universitaire (voir événement juillet-août 2024 au chapitre 7) démontrant l'intérêt des petites retenues d'eau sur les rivières.

6.1 Les différents puisages de l'eau potable.

En France, l'alimentation en eau potable nécessite le puisage de 7 milliards de m³ par an.

Pour les deux tiers, l'eau potable est prélevée dans des nappes souterraines à faible taux de pollution chimique ne nécessitant aucune décontamination lourde. L'eau puisée dans ces nappes doit présenter des taux de nitrates et de pesticides inférieurs aux seuils limites exigés. L'apport des nappes souterraines est réalisé à partir de 32000 captages, soit 96% du total des captages. La majorité d'entre eux sont des captages à faible débit. Le territoire rural, hormis les régions montagneuses, utilise ce type de captage.

Pour le tiers des besoins, l'eau est puisée en surface dans les fleuves et les rivières ou dans leur nappe alluvionnaire. A l'exception de captages réalisés en altitude hors des zones d'agriculture intensive, la décontamination chimique de ces eaux nécessite des systèmes techniquement très sophistiqués et énergivores, basés sur le piégeage des molécules chimiques par du charbon actif. Seules les grandes agglomérations peuvent bénéficier de telles installations très coûteuses. Il n'y a que 1340 captages d'eau superficielle représentant 4 % du total des captages. Toutes les installations de traitement associées à ces captages fournissent de très grands volumes. En moyenne, les captages en eaux superficielles fournissent un volume douze fois supérieur à celui des captages en nappes souterraines.

6.2 Les conséquences de la pollution chimique sur l'alimentation en eau potable.

Les Agences de l'eau définissent des périmètres de protection des captages, mais l'efficacité de ces zones de protection dans lesquelles les épandages d'intrants agricoles sont interdits, s'avère pour le moins discutable. Si l'on connaît l'endroit précis du puisage, l'alimentation principale de la nappe souterraine dans laquelle on puise est mal localisée. Un autre élément regrettable concernant la pollution des nappes phréatiques par les phytosanitaires est intervenu en 2019. Les cartes IGN répertoriant les rus et les fossés ont été remplacées par des cartes préfectorales faisant disparaître beaucoup d'entre eux. Sur l'ensemble du territoire environ 1000 km² ont été supprimés des zones interdites d'épandages de phytosanitaires. Cette mesure est très dommageable à la qualité des nappes phréatiques et à leur renouvellement quand on sait que les fossés, grâce à leur eau stagnante en hiver, contribuent à la recharge des nappes peu profondes !

Dans les territoires ruraux, la mauvaise qualité de la ressource, la faible productivité du captage ou la vulnérabilité de la ressource peuvent motiver une collectivité à devoir abandonner un captage. Concernant la qualité, c'est l'ARS qui en décide. Ainsi, les captages à moins de quarante mètres de profondeur sont de plus en plus abandonnés au profit de captages plus profonds, voire directement dans des nappes aquifères captives. A cause du coût de plus en plus élevé des processus de décontamination des eaux superficielles, certaines métropoles en sont venues également à puiser une partie de leur eau dans les nappes aquifères captives. De fait, l'apport d'eau pure diminue la quantité d'eau polluée à traiter. De telles pratiques mènent à la surexploitation des nappes profondes et à leur épuisement sachant qu'elles ont, par nature, une vitesse de renouvellement très faible. **Les nappes aquifères captives doivent être considérées à l'échelle humaine comme des ressources non renouvelables.**

6.3 Les contrôles effectués par les ARS.

Par principe, la teneur en pesticides mesurée par les ARS dans l'eau potable est toujours quelque peu sous-estimée. L'identification des molécules est assez facile, mais leur dosage est beaucoup plus coûteux. Le choix des molécules recherchées et dosées par les ARS dépend de la nature des activités agricoles locales, des surfaces cultivées et des quantités de pesticides vendues. Une partie des produits interdits et leurs métabolites ne sont pas pris en compte. Le cas récent de la molécule issue de la dégradation du Chlorothalonil a fait dépasser le seuil de potabilité de l'eau en de nombreux endroits. Autre élément, les deux seuils pris en compte pour déclarer la potabilité de l'eau vis-à-vis des pesticides (pour une seule molécule et pour le cumul de plusieurs molécules) ne tiennent pas compte des effets « cocktails », dont les études n'en sont qu'à leur balbutiement.

La présence de pesticides dans l'eau du robinet, même à très faible dose, incite des usagers à acheter de l'eau mise en bouteilles par des entreprises industrielles contribuant ainsi à la raréfaction des nappes profondes.

6.4 Les conséquences de la pollution chimique de la ressource.

La pollution chimique d'origine agricole des eaux de surface et souterraines à faible profondeur conduisent à des pratiques qui mettent en péril l'alimentation en eau potable dans un bref avenir :

- Puisages ruraux dans des nappes phréatiques de plus en plus profondes ou directement dans des nappes captives,
- Puisages partiels faits dans des nappes captives par les grandes agglomérations pour réduire le coût de la dépollution des eaux prélevées dans les nappes alluviales,
- Protection supprimée pour un grand nombre de rus et de fossés accélérant la pollution des nappes phréatiques par les pesticides.

Les Agences de l'eau ne semblent pas trop s'alarmer de ces pratiques. Au-delà des augmentations de coût de l'eau potable, de très lourds investissements seront à faire en milieu rural. Une fois atteints des seuils alarmants dans les nappes captives, il faudra cesser de puiser l'eau dans ces nappes profondes et venir à la dépollution chimique d'eaux superficielles et d'eaux issues de nappes phréatiques peu profondes. Des usines de traitement et des réseaux d'alimentation d'eaux polluées et de distribution d'eau potable alimentant plusieurs villages seront nécessaires. La page de l'eau potable à bon marché sera définitivement tournée.

Enfin, il faut déplorer le retard de la France dans la réutilisation des eaux usées après retraitement, couramment appelées « eaux grises ». Allant puiser l'eau potable de plus en plus profond dans des nappes captives, il apparaît absurde de rejeter une ressource non renouvelable à la mer après une seule et unique utilisation ! La sobriété devrait l'interdire.

Incontestablement, le besoin légitime d'eau des agriculteurs a masqué l'ensemble des problèmes cruciaux qui se précisent pour l'eau potable. Mais avec la décision de l'UE de maintenir l'usage du glyphosate durant une décennie, les problèmes liés à

l'approvisionnement de l'eau potable sont inéluctables et vont revenir rapidement sur le devant de la scène !

7. Actions réalisées depuis 2020 et évènements marquants.

De 2013 à 2020, nos dossiers et lettres d'alerte sur la gestion de l'eau et l'application de la LEMA s'adressaient aux parlementaires et aux ministres concernés (Écologie, Santé et Agriculture) avec très peu d'effets, sinon une quinzaine de questions posées par des parlementaires au gouvernement de l'époque. La grande majorité de ces documents sont consultables sur le site. Il faut reconnaître que nos dossiers dans cette période reposaient sur des arguments de bon sens et non sur des preuves avérées. Ce n'est plus le cas depuis 2020. Ce chapitre va faire la synthèse des documents et contacts effectués depuis 2020.

En janvier 2021, un dossier est adressé à la CGEDD. Entre autres missions, le Conseil Général de l'Écologie et du Développement Durable, a la charge de d'approuver les SDAGEs présentés par les six Agences de l'eau. Ce dossier est consultable sur ce site. C'est le premier dossier complet présentant simultanément le modèle comportemental prédictif (valable tant pour la qualité écologique de l'eau que pour la biodiversité aquatique) et l'ensemble des preuves déduites des mesures officielles prélevées sur le site institutionnel d'AELB et du site de la LOGRAMI. Les mesures sur la qualité écologique de l'eau représentatives des états en 2017, n'ont toujours pas évolué début 2024 au motif que la publication peut se faire maintenant tous les six ans ! A l'inverse, les mesures des flux migratoires étant publiées au fur et à mesure, ont fait l'objet d'une mise à jour début 2024 englobant les flux des années 2022 et 2023, les deux années réputées les plus chaudes en France. Comme indiqué précédemment cette mise à jour est consultable sur le site de la Vallée du Cher. Le dossier comporte également de nombreuses critiques sur la gestion de l'eau et la gouvernance et propose des solutions pour remédier aux graves dysfonctionnements dénoncés. Le dossier CGEDD a été signé par plusieurs associations mais n'est pas parvenu à infléchir la stratégie des Comités de bassins et des Agences de l'eau dictée par la continuité « écologique » des cours d'eau.

En 2021 le Sénateur et ancien Président de l'Association de la Vallée du Cher, Rémy POINTEREAU, rentre au Comité de bassin Loire-Bretagne, au titre de représentant du Sénat.

En mai 2023, un rapport est adressé à la Cour des comptes. Il est rédigé en collaboration avec Jacques ROMAIN, élu, membre du CA de l'Association Vallée du Cher et très impliqué dans les instances territoriales œuvrant dans les domaines de l'eau (syndicats de rivière et de distribution d'eau potable). Le rapport reprend toutes les analyses scientifiques exposées dans le document CGEDD, et estime les dépenses, jugées inutiles, se rapportant aux travaux de redynamisation des cours d'eau pollués chimiquement par les produits phytosanitaires. Après être resté en souffrance quelques mois à la Cour des comptes, nous avons relancé la Cour sur ce rapport. Nous avons également demandé l'autorisation de le transmettre à la Région Centre Val de Loire qui organisait des assises de l'eau en octobre 2023. La Cour a donné son accord pour que le rapport soit envoyé à la Région et a promis de faire ses propres investigations sur notre dossier. A une époque où la dette de la France a explosé, l'enjeu apparaît important. En effet, l'estimation des dépenses jugées inutiles réalisées par les Agences de l'eau et les collectivités territoriales s'élève à 1Md€/an.

Le 17 novembre 2023, déclaration de Christophe BECHU. Peu après la décision de la Commission européenne de prolonger l'usage du glyphosate pour 10 ans, le ministre de la transition écologique, Christophe BECHU, intervient sur France Inter dans le Grand Entretien. Il déclare à propos de l'herbicide : « *...Mais là où je vous parle, moi ce que je dis, les conséquences sur la biodiversité et les milieux aquatiques, elles sont certaines et documentées* ». Cette déclaration publique d'un ministre constitue une première ! Si la molécule de l'herbicide n'est pas considérée comme la plus dangereuse pour l'espèce humaine, elle s'avère, aux dires du Ministre, un danger certain pour la biodiversité aquatique. Rappelons que l'herbicide représente aujourd'hui la plus grande densité des molécules de phytosanitaires en eaux douces et en eau de mer du littoral en France.

Le 06 février 2024, conférence sur la politique de l'eau en France.

Grâce à Dominique OURSEAU, le Président de l'Entente des Canaux Centre France, j'ai pu tenir une conférence Zoom dans le cadre d'un Atelier sur l'eau organisée par l'Association Patrimoine-Environnement. Le sujet de la conférence traitait de la politique de l'eau en France et de ses échecs par rapport aux objectifs de la DCE. S'agissant d'une association sponsorisée par le Ministère de la Transition Ecologique et celui de la Culture, j'ai tenu à communiquer mon texte auparavant. Le texte, très critique il va sans dire, ne leur posait pas de problème. La conférence a réuni une centaine de personnes avec une large représentation d'associations de moulins et de juristes.

Évènement : le 22 juin 2024, conférence sur la politique de l'eau à Donzy (Nièvre).

A la demande de Georges NARCY, Président de l'Association pour la Promotion du Site du Moulin de Maupertuis (APSM), j'ai réitéré la conférence à Donzy dans la Nièvre. J'ai appris alors qu'un « groupe de scientifiques français » partagerait mes idées et se bat, études universitaires à l'appui, pour conserver les retenues d'eau dans les cours d'eau. Depuis, j'ai pris contact avec ce groupe, constitué d'éminents professeurs d'université.

Évènement 2023-2024 : échanges de lettres avec la Direction d'AELB.

- 1) L'étrange relation AELB/LOGRAMI.** Début décembre 2023, j'adresse une lettre à la Direction générale sur divers questionnements. Je m'étonne notamment de ne pas trouver sur le site institutionnel de l'Agence AELB la moindre référence permettant de connaître l'existence de la LOGRAMI. Question posée : est-ce exact ? Réponse reçue dans une lettre fin décembre : « *Dans le cadre de l'organisation des données sur l'eau, le tableau de bord poissons migrateurs du bassin de la Loire est sous maîtrise d'ouvrage de l'association LOGRAMI qui centralise l'information et la valorise à l'échelle du bassin à travers le développement et la mise à jour d'indicateurs écologiques sur son propre site. ... Suite à votre remarque, nous allons insérer dans notre site institutionnel un lien direct avec le site de la Logrami...* ».

Ayant appris qu'AELB participait au financement de la LOGRAMI, qui dispose de 8 personnes temps plein, j'ai fait connaître à la Direction mon indignation par un autre courrier dans lequel je développe mes soupçons d'une gestion dogmatique. Dans ces conditions, n'est-il pas légitime de se poser la question suivante :

- AELB n'a-t-elle pas essayé de « cacher » les comptages de la LOGRAMI au motif qu'ils étaient en totale contradiction avec les améliorations attendues par l'application du sacro-saint principe de continuité des cours d'eau, pierre angulaire de la LEMA ?

Depuis longtemps, nous avons alerté les ministères et parlementaires concernés par la gestion de l'eau de certaines dérives engendrées par l'application de plus en plus dogmatique de la LEMA. Le dogmatisme conduit toujours aux mêmes dérives : mettre en doute les observations ou cacher certains résultats pour ne pas porter préjudice à la thèse officielle établie. Comment ne pas voir de similitude avec l'application de la LEMA depuis sa promulgation ?

L'étrange situation du Cher canalisé. Le Cher est la seule grande rivière du bassin Loire qui échappe au comptage de la LOGRAMI. Or cette rivière, dans sa partie canalisée, vient de faire l'objet de quatre rivières de contournement de barrages totalisant une dépense proche de 9 M€. Une rivière de contournement est le lieu idéal pour installer une station de comptage dont le montant s'élève à environ 100 k€. S'agissant du Cher, une station permettrait d'enrichir les connaissances sur les flux migratoires en rivière canalisée et de réaliser des expériences « grandeur nature » exceptionnelles. Mais n'était-ce pas prendre le risque, pour les promoteurs, de montrer le rôle dominant de la pollution chimique de l'eau et de prouver l'inutilité des travaux ?

Evènements juillet-août 2024 : premiers échanges avec le groupe de scientifiques.

Le groupe de scientifiques est composé de cinq personnes. Quatre d'entre elles opèrent à l'Université au titre de Directeur de recherche, Professeur émérite, Professeur des Universités, Maître de Conférences et le cinquième est un ancien ingénieur en chef des Travaux publics de l'Etat. Ils couvrent un large éventail de spécialités et d'expertises liées aux cours d'eau.

Afin de vous faire apprécier la proximité de nos analyses, je vous donne les deux derniers paragraphes de la conclusion faite dans leur étude à propos de l'intérêt des petites retenues d'eau sur rivières en France :

*« Est-il préférable pour la biodiversité d'avoir des rivières à sec plutôt que des rivières permettant à la flore et à la faune d'y trouver temporairement refuge dans des secteurs plus profonds ? Pour une gestion optimale de l'eau **ne faut-il pas tout faire pour maintenir l'eau dans les rivières et les nappes superficielles plutôt que de l'évacuer rapidement vers la mer ?***

Nous, hydrobiologistes, limnologues, géologues, géographes devons informer les différents acteurs agissant dans le domaine de l'eau que la politique d'effacement des petits ouvrages hydrauliques met inmanquablement en péril la préservation de nos réserves d'eau douce, la sauvegarde des milieux humides ainsi que la biodiversité associée. »

Dès 2013, sans avoir de sérieuses connaissances sur le comportement des cours d'eau, nous défendions déjà, guidés par le bon sens et la bonne foi, une meilleure utilisation des eaux de pluie par le maintien des barrages. C'est un réel plaisir de constater que des études scientifiques en apportent aujourd'hui la preuve. Le bon sens et la bonne foi peuvent être aussi un moteur d'orientation des recherches universitaires.

J'ai adressé une synthèse des différents domaines de l'eau dans lesquels nous avons travaillé et qui représentent pour moi un passage de flambeau.

- Les différents types de pollution chimique et l'analyse de leurs impacts potentiels.
- Evolution de la qualité de l'eau et de la biodiversité aquatique. Les résultats du bassin de la Loire, leurs analyses et leurs interprétations.
- La préservation de la ressource et l'eau potable.
- La gouvernance de l'eau, ses dysfonctionnements et les modifications à apporter.
- Le dogmatisme dans la gestion de l'eau. Les raisons de la combattre par les scientifiques.

Je qualifierais les premiers échanges avec ce groupe d'excellents et de prometteurs.

Limnologie = Science appliquée aux eaux continentales (Wikipédia)

8. Conclusion sur la politique de l'eau.

Evidemment, cette description de la politique de l'eau menée en France pourrait paraître caricaturale dans la mesure où ne sont pas décrites les actions efficaces menées par les Agences de l'eau. Il serait stupide de ne pas reconnaître qu'il y en a et notamment toutes celles conduites pour l'amélioration des réseaux de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que pour les améliorations apportées aux stations d'épuration. Toutes ces actions sont utiles car elles visent à économiser l'eau potable et à réduire les pollutions organiques des masses d'eau. Mais ces actions efficaces ne suffisent pas à compenser les graves dysfonctionnements de la gestion de l'eau :

- L'application de la LEMA, loi franco-française totalement inappropriée et donc impuissante à restaurer la qualité des eaux et la biodiversité aquatique tant que l'importante pollution chimique des eaux n'aura pas disparu,
- La dérive de plus en plus dogmatique de la loi qui conduit, pour satisfaire au principe de continuité des cours d'eau, à faire des dépenses colossales inutiles dans une période où l'ampleur de la dette française n'a jamais autant inquiété,
- Une capacité scientifique insuffisante de la gouvernance pour déterminer les vraies causes des altérations nuisant à la qualité de l'eau et à la biodiversité permettant de s'opposer à la gestion dogmatique de la gouvernance,
- Une impuissance quasi totale des Agences à agir sur la cause prépondérante des pollutions diffuses d'origine agricole,
- Des Comités de bassin pléthoriques dont la plupart de ses membres défendent des intérêts contradictoires poussant à l'immobilisme,
- La préservation de la ressource n'échappe pas aux dysfonctionnements. La pollution chimique par les phytosanitaires des nappes phréatiques peu profondes conduit à puiser l'eau potable dans des nappes profondes captives. Lorsqu'elles seront tarées, le problème de l'alimentation de l'eau potable deviendra crucial. La redynamisation des rivières conduit à la suppression des petites retenues accroissant ainsi les risques d'assecs.

Tous ces dysfonctionnements justifient une abrogation de la loi actuelle sur l'eau pour une loi nouvelle prenant en compte les actions à conduire dans un ordre prioritaire et une refonte complète de la gouvernance permettant de suivre objectivement les résultats obtenus. La nouvelle loi devra abandonner le principe idéologique de la continuité, un mythe regrettable qui a conduit à des dépenses inutiles inacceptables au regard de la dette de la France et de ses conséquences. Son objectif fondamental et prioritaire sera de réduire la pollution chimique des masses d'eau pour une restauration effective de la qualité des eaux et de la biodiversité aquatique. Elle autorisera l'aménagement des cours d'eau à des fins de soutiens aux étiages, d'irrigations, de production d'énergie hydroélectrique, de protection des populations et de développement à la navigation fluviale. Afin d'éviter la menace de perdre notre agriculture par des concurrences déloyales, le plan de réduction d'usage des phytosanitaires devra être piloté par l'UE. A elle de reprendre une dynamique de réduction digne des enjeux.

Jean-Pierre PESTIE.